

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2024– 1072
CONCERTS AU POCHE
MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE
« BRIAN LOPEZ »
« BOOTLEGGERS UNITED »
« PIERRE HUGUES JOSE »
« LES DEUX LUXES »
« SOFT LOFT, SHORT IDEAS »
Réglementation de la circulation
et du stationnement – parking du
théâtre LE POCHE, cour de La
Charité

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande du Théâtre Municipal de Béthune d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules devant le théâtre LE POCHE dans la cour de La Charité à l'occasion du spectacle de « BRIAN LOPES » le vendredi 13 septembre 2024, « BOOTLEGGERS UNITED » le vendredi 20 septembre 2024, « PIERRE HUGUES JOSE » le vendredi 04 octobre 2024, « LES DEUX LUXES » le jeudi 10 octobre 2024, « SOFT LOFT, SHORT IDEAS » le mercredi 16 octobre 2024 et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du spectacle,

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du théâtre LE POCHE, dans la cour de La Charité :

- Le vendredi 13 septembre 2024 à 13h00 au samedi 14 septembre 2024 à 12h00
- Le vendredi 20 septembre 2024 à 13h00 au samedi 21 septembre 2024 à 12h00
- Le vendredi 04 octobre 2024 à 13h00 au samedi 05 octobre 2024 à 12h00
- Le jeudi 10 octobre 2024 à 13h00 au vendredi 11 octobre 2024 à 12h00
- Le mercredi 16 octobre 2024 à 13h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 12h00

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police.

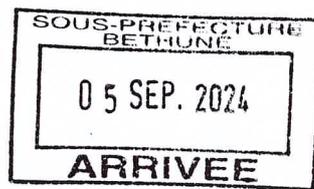
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béthune, le 29 août 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire



Francis CORDONNIER



REÇU LE 05 SEP. 2024

